

Bonjour,

4 septembre 2017

Les travaux d'accessibilité (mairie, église, cimetière, aire de pique-nique) seront réalisés pour l'essentiel par l'entreprise Eiffage (Deauville), entre le 11 septembre et le 20 octobre : pendant cette période, le Chemin de l'Église sera fermé au droit des propriétés communales (voir plan ci-dessous). L'accès pour les riverains se fera par la Route de la Forge.

La mairie ne sera sans doute pas toujours pas accessible, même à pied, d'autant qu'il y aura une période sans escalier et sans rampe d'accès. Les habitants pourront appeler le Maire 06 83 62 17 73 si besoin (état-civil, urgence, ...). Le maximum sera fait pour répondre à la demande.

Par ailleurs, le Chemin de l'Église pourra être temporairement inaccessible sur l'ensemble de sa longueur : des travaux de reprise de voirie (bitume) seront réalisées (un nouvel arrêté de police sera communiqué aux riverains).

Enfin pendant cette même période, le Chemin de la Pleure fait l'objet d'une réfection (bitume) et sera interdit à la circulation, sauf pour les riverains lorsque cela sera possible.

Merci de votre compréhension

Le Maire et ses Adjoints

Serge TOUGARD, Claude GUESDON et Jacques BESNIER

Arrêté municipal n°6/2017
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la voie communale n°7 dite Chemin de l'Église

Le Maire de la commune de FAUGUERNON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu le code de la route et notamment l'article R411.8

Vu la déclaration de travaux 2017032100783TQB du Maire de FAUGUERNON en date du 21 mars 2017

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue de EIFFAGE Route ZI de Touques 14801 Deauville le 1^{er} septembre 2017

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur sa voirie

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera interdite du 11 septembre au 20 octobre 2017 sur la voie communale n°7 dite Chemin de l'Église, au droit des propriétés communales (mairie, aire de pique-nique, cimetière) – plan en page 2. Si besoin, la circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée.

Article 2 : l'accès aux propriétés riveraines du Chemin de l'Église se fera par la voie communale n°1 dite Route de la Forge.

Article 3 : l'entreprise responsable des travaux mettra en place la signalisation et vérifiera ladite signalisation. La signalisation temporaire sera soit occultée soit enlevée lorsque les motifs ayant conduit à son implantation auront disparu.

Article 4 : les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux, EIFFAGE Route ZI de Touques 14801 Deauville.

L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents.

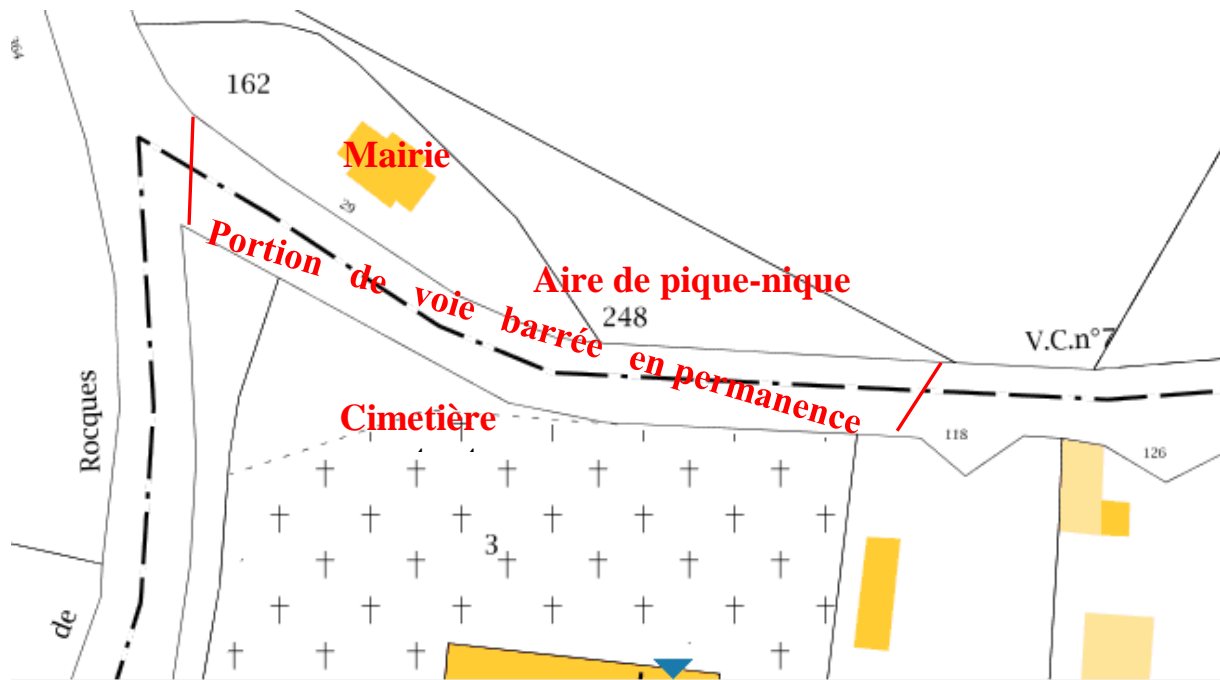
Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune, est adressée à l'entreprise EIFFAGE Route ZI de Touques 14801 Deauville.

Fait à FAUGUERNON,
Le 4 septembre 2017

Le Maire

Arrêté municipal n°6 / 2017
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la voie communale n°7 dite Chemin de l'Église



Fait à FAUGUERNON,
Le 4 septembre 2017

Le Maire

page 2/2

S. TOUGARD